

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

Date de Convocation : jeudi 19 janvier 2023

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20230126-DEL202301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Affichage : 26/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2023.01

**OBJET - Budget primitif 2023 / Débat d'orientation budgétaire**

**Présents :** Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Brigitte VISO

**Excusés :** Jean-François DEBAT, Catherine MICHON, Thierry NICOLOSI, Michaël RUIZ

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

L'article L 123-8 du Code de l'Action sociale et des familles stipule que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1er, titre II, "de l'information des habitants sur les affaires locales" stipule en l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice et pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, il doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Par ailleurs, le règlement intérieur du CCAS, dans son article 8-1, prévoit qu'un débat d'orientation budgétaire a lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget.

La Vice-Présidente présente à l'Assemblée le projet de budget 2023 et invite ensuite les membres présents à s'exprimer sur les orientations générales de ce budget.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2023, conformément à la Loi, après avoir pris connaissance du rapport